



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 66231

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la diminution des horaires d'enseignement des langues vivantes, notamment dans les classes d'enseignement général du second cycle. Les professeurs de langues vivantes attendent des mesures concrètes prioritaires pour redonner toute sa place à cet enseignement, dont le rôle est éminent dans le monde actuel. Cette priorité doit s'affirmer tant au collège que dans le second cycle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures de renforcement horaire sont d'ores et déjà prévues.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. Une action de grande ampleur est actuellement menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. A cette fin, un plan ambitieux a été mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. Cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration qui sont insuffisamment reconnues. Cette politique s'appuie sur le principe de continuité des apprentissages, de diversification des langues et de cohérence des parcours des élèves en langues vivantes suivis tout au long de leur scolarité. Dans ce cadre, l'élaboration d'une carte des langues, au niveau de chaque circonscription et au niveau du bassin de formation, doit permettre d'assurer une plus grande cohérence des parcours des élèves jusqu'au lycée, et leur garantir ainsi, quelle que soit la voie choisie à l'issue du collège, la poursuite des apprentissage entrepris. S'agissant plus particulièrement des lycées, la réforme entrée en vigueur depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales conserve toute sa place aux langues vivantes. Dans les séries S et ES, la langue vivante 2 est désormais obligatoire. La série L, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. Dans certains cas, les horaires de langue vivante 1 et de langue vivante 2 ont été abaissés notamment en classes de première et terminale des séries ES et S, mais une partie de l'enseignement se déroule désormais en demi-classe, ce qui doit entraîner une amélioration qualitative des conditions d'apprentissage. Il appartient aux recteurs et aux chefs d'établissement de veiller à la mise en place des dédoublements de classe dans les meilleures conditions possibles pour les élèves et les enseignants. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs à la rentrée 2001 pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin ; ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66231

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 décembre 2001

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5403

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7432